



PARQUET  
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LUXEMBOURG

Cellule de renseignement financier  
CRF

REÇU LE 12 MAI 2017

Luxembourg, le 10 mai 2017

Institut des Réviseurs d'Entreprises  
7, rue Alcide de Gasperi  
L-1615 Luxembourg

**Par lettre simple**

**Concerne:** Ligne directrice CRF relative infractions primaires fiscales

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de revenir au courrier d'accompagnement du 7 avril 2017 concernant la ligne directrice de la CRF du 1<sup>er</sup> avril 2017 relative aux infractions primaires fiscales.

Une erreur s'est glissée dans le dernier alinéa, dernier mot. Il y a lieu de lire « CSSF » au de « CRF ».

Le dernier alinéa se lit partant comme suit :

**La dernière phrase du paragraphe 3 « Coopération avec les autorités » n'est applicable qu'aux professionnels soumis à la surveillance prudentielle de la CSSF. Les autres professionnels ne doivent pas communiquer leurs déclarations en parallèle à la CSSF.**

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le procureur d'Etat,

Michel TURK  
Substitut principal